



On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
 AP ARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENT :
 16 fr. pour trois mois,
 31 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dépt du Rhône,
 1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 14 MAI 1829.

Nous avons parlé de la nomination de M. Humann comme rapporteur de la commission du budget; l'honorable membre est chargé de la partie des dépenses, celle des recettes est confiée à M. de Berbis.

Il paraît que cette commission, image fidèle de la chambre qui l'a nommée, n'a pu, faute de majorité, se mettre d'accord sur une proposition importante : à défaut d'amendemens, elle a rédigé des tableaux qui pourront servir à l'instruction des contribuables, s'ils ne servent pas à les soulager, et dans lesquels nous puisons le tableau suivant :

La commission a demandé entr'autres renseignemens pour juger des dépenses de l'administration centrale. L'état détaillé des bureaux de chaque ministère et de ses annexes : d'après son désir, l'honorable M. de Cormenin a fait dresser, en qualité de secrétaire, le relevé des divers emplois, par grade, avec le tableau de chaque nature de dépense.

Ce relevé vient d'être imprimé, et il en résulte que le régiment ministériel et administratif des bureaux se compose, à Paris, de 3,549 employés de tous rangs, depuis les directeurs-généraux jusqu'aux simples commis, et de 788 garçons de bureaux ou gens de service ;

Que leurs traitemens ou salaires sont ensemble de	12,432,080 f.
Qu'en outre, le bois de chauffage, la lumière et les fournitures accessoires entraînent une dépense de	2,343,730 f.

Que le total de 14,775,810 f.
 absorbé par cette bureaucratie, est indépendant du

traitement des ministres montant à 1,110,000 fr., ainsi que des logemens gratuits qui sont accordés.

Franchement ne peut-on pas réduire infiniment cette dépense, due en grande partie aux inconvéniens de la centralisation, et en général les états-majors de tous genres ? L'année dernière, les ministres, dans un premier mouvement de zèle, avaient annoncé qu'ils se fortifieraient de la réduction du cinquième, opérée alors sur leur propre traitement, pour en proposer une équivalente, durant cette session, sur quelques parties au moins de l'administration, et cette réduction attendue, ils l'ont maintenant oubliée.

Où ne se doute pas à Paris de la pénurie des provisions et de la surcharge que les superfluités leur impute.

Voici un *on dit* qui prend quelque consistance et dont nous avouons que nous n'avons pu vérifier le fondement. L'achèvement du Grand-Théâtre serait suspendu; on se contenterait de mettre l'intérieur en état de service, et on renverrait les travaux de la façade à des tems plus prospères. Nous avons peine à croire que les fonds immenses que l'on a consacrés à ce monument ne suffisent pas pour l'achever. On a voulu nous donner un théâtre au lieu de fontaines publiques, et nous n'aurions ni théâtre ni fontaines ! On a sacrifié les objets de nécessité à l'objet de luxe, et nous serions privés de l'un comme des autres ! Cela n'est pas supposable ; mais, ce qu'il y a de certain, c'est le bruit qui, à tort ou à raison, annonce ce résultat. Nous le signalons pour que l'autorité le démente s'il est mal fondé.

— Ce matin un caporal du 10^e régiment de ligne

s'est suicidé d'un coup de fusil dans la caserne des Colinettes. Ce malheureux, atteint d'une maladie cruelle, s'est livré, dit-on, à cet acte de désespoir dans un moment d'égarement produit par les douleurs qu'il ressentait.

— Si quelques ecclésiastiques semblent avoir frappé d'anathème l'enseignement mutuel et ses élèves; on peut au moins citer des prêtres plus éclairés qui ne partagent point un préjugé devenu aujourd'hui ridicule. Voici un fait à l'appui de ce que nous avançons : Un père de famille s'étant rendu auprès de M. B... pour le prier de faire entrer son enfant à l'école mutuelle: « Je le veux bien, lui répond M. B... » mais plusieurs de nos enfans ont éprouvé quelques difficultés pour faire leur première communion : » adressez-vous avant tout à votre curé, et sachez » s'il n'élèvera point d'obstacles à l'admission de » votre fils au catéchisme. » Le père se rend chez le curé de Saint-Polycarpe, lui témoigne le désir qu'il a de placer son enfant à l'école mutuelle, et lui demande si cela pourra empêcher son fils de faire sa première communion. « Aucunement, mon brave » homme, répond alors le vénérable pasteur, on » n'enseigne dans cette école que de bonnes choses; » il est vrai qu'on les enseigne *peut-être un peu trop vite*, mais c'est égal. » En apprenant cette réponse, M. B... dit alors au père de l'enfant, vous allez me rendre un service: voilà cinq cents francs; » portez-les au curé de Saint-Polycarpe, et dites-lui » que je les lui envoie pour servir à l'agrandissement de son église. Il m'avait écrit pour cela, mais j'avais oublié sa demande; sa tolérance éclairée » me l'a rappelée. »

— C'est avec empressement que nous annonçons

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

Lyon, 14 mai 1829.

La charmante musique du *Barbier de Séville* et l'attrait d'un premier et d'un troisième débuts avaient attiré mardi une assemblée assez nombreuse. Il faut convenir pourtant que bien des gens s'attendaient à quelque scène dans le genre de celles qui, depuis un certain tems, amènent des colloques assez plaisans entre le public, le régisseur et le commissaire de police.

Les vrais amateurs, qui ne font pas leurs affaires au travers du tapage, tremblaient pour le pauvre Amédée que chacun s'attendait à voir écrasé sous le poids du rôle périlleux de *Alcibiade*, dont il s'était chargé par complaisance. Eh bien ! rien de tout cela : les choses se sont passées tout autrement, et je n'ai à consigner ici qu'un double et même un triple succès. Amédée, qui ouvre la scène par l'air gracieux : *Ecco ridenti il cielo*, l'a chanté en homme habile; sa voix, quoique toujours un peu altérée par la timidité, n'avait jamais paru aussi forte et aussi étendue; les sons filés, les trilles et tous les agrémens qu'il a placés dans son chant ont témoigné de nouveau de ses bonnes études; les applaudissemens réitérés dont il a été couvert lui ont prouvé et la reconnaissance du public et les espérances qu'il fonde sur ce jeune homme. Mais les succès d'Amédée ne se sont point bornés à un seul air qui n'est l'affaire que du chanteur; de justes applaudissemens l'ont suivi dans plusieurs autres scènes, notamment celle du soldat que nous n'avions peut-être jamais vu mieux jouer. Il a chanté aussi d'une manière distinguée le duo : *All'idea di quel metallo*, dans lequel la légèreté et la netteté de ses gammes ont, vers la fin, enlevé tous les suffrages. Encouragé par le succès, Amédée a donné plus d'essor à sa voix, et il a fait résonner avec force le *bémol* qui doit pétrifier le docteur *Bartholo*. Siles lenteurs et les caprices de nos premiers chanteurs nous ont impatientés jusqu'ici, voilà du moins un bon effet qu'ils auront produit, celui de nous révéler un véritable talent dans un jeune homme que personne n'avait eu encore l'occasion d'apprécier, et que l'administration saura se rendre utile.

Adrien paraissait dans le rôle de *Bazile*, précédé par l'agréable souvenir de la complaisance avec laquelle il s'est montré, il y a quelques jours, dans la *Maison isolée*. Adrien est

assez riche de ses propres fonds pour n'avoir pas besoin de recommandation favorable. Sa voix unit aux sous graves d'une basse bien prononcée la flexibilité d'un *concordant*; ce qu'elle a de doux ne lui fait perdre rien de sa force et de son timbre; son étendue dépasse deux octaves, puisqu'elle a fait résonner le *fa naturel* au grave, et frappé vigoureusement le *fa dièse* à la double octave. Adrien a chanté le bel air de la *Colombine*, et en général tout son rôle, avec une certaine papalardise que nous n'y avions jamais vu mettre, mais qui ne sied point mal à *don Bazile*; il aura pourtant à se défaire de certaines charges de mauvais ton qui ne conviennent point sur un théâtre comme le nôtre. Ainsi, dans la scène de l'entrée de la garde chez *Bartholo*, ces monosyllabes saccadés, pour avoir excité quelques rires au parterre, n'en sont pas moins une caricature déplacée. Dans un beau morceau d'ensemble comme celui-là, c'est en frappant juste et fort qu'une basse doit se faire remarquer, et non gêner l'ensemble en excitant des rires qui ne peuvent que nuire à l'effet du morceau. Le public n'est pas déjà trop juste appréciateur de l'harmonie pour le distraire dans ces momens-là. Je reprocherai encore à Adrien son accent gascon fortement prononcé; mais c'est pour lui le péché originel, et d'ailleurs, par le tems qui court, comment dissimuler qu'on est gascon ?

Monrose a fait confirmer le jugement favorable qu'on s'était généralement plu à porter sur son talent de chanteur. Son air, *Place au factotum de la ville*, a été dit avec verve et beaucoup d'éclat, surtout à la fin. Sa voix est fort belle dans le haut, il est fâcheux qu'elle soit presque nulle dans le bas et dès qu'il arrive seulement au *ré* ou même au *mi*. Cela lui donnera un grand désavantage dans beaucoup de rôles. Nous sommes tombés d'un extrême dans un autre : l'année dernière nous avions une basse, cette année c'est un vrai ténor. Cependant, avec Adrien, qui pourra fort convenablement se charger de certains rôles, notre lot de cette année est préférable.

Lartique, en passant quelques morceaux de chant, a excité les murmures de quelques amateurs jaloux de ne rien perdre des richesses de Rossini.

— Flammarion a essayé un second début hier dans la *Femme jalouse*, et il a rencontré dans notre parterre une opposition très-vive, combattue, toutefois, par d'assez nom-

breux partisans. Cet acteur ne manque cependant pas d'un certain mérite. Il m'a paru plutôt nul que mauvais; point de contre-sens, mais aussi point d'effet. Comment concilier la réputation qui l'avait précédé dans nos murs, avec le peu d'impression qu'il a produit chez nous ? car, enfin, un homme qui a été au moins souffert sur un théâtre royal, ne saurait être tout à fait dépourvu de talent. Serait-ce excessive timidité ? Serait-ce ce glacement de facultés que la présence de dispositions ennemies manifestées dès les premières scènes, prôdait naturellement sur un acteur ? Cela est possible en effet, et j'ai remarqué que dans la grande scène du 5^m acte, où l'opposition s'est ralentie, Flammarion, sans doute plus rassuré, a mis plus de chaleur que dans le reste du rôle; et a même mérité quelques témoignages de satisfaction. Au reste, cet acteur n'est à mes yeux ni assez bon pour que je proteste en sa faveur contre les sifflets, ni assez mauvais pour que j'ajoute mon suffrage à ceux qui le condamnent. Il réparaitra sans doute. Laissons faire le public.

On nous a donné ensuite la reprise d'un petit opéra-vaudeville de Dalayrac, peu connu et qui ne manque pas de grâce, *Les deux Mots, ou une Nuit dans la forêt*. Un officier, égaré, loge chez des brigands, auxquels il échappe grâce au généreux avis d'une jeune personne qu'ils retiennent captive dans leur repaire. L'interessante *Rose*, toujours surveillée par la maîtresse de la maison, avertit leur hôte, par ses signes, du danger qui le menace, et sa réponse à une question à double sens lui indique par le mot *minuit* le moment où les brigands doivent venir l'attaquer. La jeune fille, après avoir sauvé l'étranger, est elle-même délivrée par lui des mains des brigands qui vont l'immoler. L'émotion l'empêche de témoigner sa joie, cependant elle prononce le second mot qui doit justifier le titre de la pièce; elle répond *toujours*, à l'officier qui lui demande si elle partagera l'amour qu'elle lui a inspiré. Cette petite bluette, qui a une ouverture; un duo et deux ou trois airs qui ne sont point indignes de leur auteur, a été animée par le jeu muet très-expressif de Mad. Bénoni. Cette charmante mime a reçu de nombreux applaudissemens après un couplet adressé au public qu'elle a chanté avec une jolie voix.... de danseuse.

Agréez, etc.

que notre compatriote M. L. Vitet, va publier la *Mort de Henri III*, faisant suite aux *Barricades* et aux *Etats de Blois*. Tout le monde a lu les deux premiers ouvrages; tout le monde voudra connaître le troisième qui en est le complément.

PARIS, 12 MAI 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Une proposition de M. Mauguin sur les formes à suivre en cas d'accusation d'un ministre, occupe, en ce moment, avec quelque vivacité, les réunions politiques, où elle excite d'assez vifs dissentimens. Voici, à peu près, si nous sommes bien informés, le texte de cette proposition :

Articles additionnels au règlement de la chambre des députés.

1^{er} Lorsqu'une proposition tendant à la mise en accusation d'un ministre est faite et prise en considération, elle est renvoyée à une commission de 9 membres, nommés par la chambre dans les formes ordinaires.

2^e La commission d'accusation appelle le ministre accusé, et reçoit de lui les explications qu'il juge convenables.

Elle requiert communication ou délivrance des pièces qui lui paraissent nécessaires, et elle appelle des témoins.

3^e S'il s'élève quelque incident pendant le cours de l'instruction, comme au si quand la commission juge l'affaire suffisamment instruite, elle fait son rapport à la chambre qui statue.

4^e Si l'accusation est admise par la chambre, il est nommé 5 commissaires pour la soutenir et la développer devant la chambre des pairs.

Les mêmes influences qui ont fait échouer la proposition de M. Salvette et ajourner le renouvellement de celle de M. Labey de Pompières, paraissent s'agiter pour faire avorter également la motion de M. Mauguin. On dit que l'honorable orateur trouve, dans quelques membres, qui siègent pourtant sur des bancs non éloignés du sien, des résistances qui s'appuient de l'inopportunité du moment, de la faiblesse de volonté de la chambre, et de tous ces lieux communs si commodes pour engager à temporisation. Ce qui surtout effraie les timides dans la question dont il s'agit, c'est le droit qu'assumerait la chambre de citer les prévenus à sa barre, comme aussi d'y appeler tels témoignages qu'elle jugerait nécessaires; cette disposition que les opposans regardent comme seule efficace, en matière de mise en accusation des dépositaires du pouvoir, leur paraît devoir rencontrer d'insurmontables obstacles, et ils craignent de se trouver, après son rejet, dans une situation pire que dans celle qui résulte de la vague actuelle de la législation. Cette raison nous paraît, nous devons le dire, très-peu suffisante; l'état actuel de la matière ne laisse plus de vague, et il n'y a pas à craindre que quelque insuffisance de notre législation, en fait d'accusation d'un ministre, soit encore à découvrir.

L'affront essuyé, l'an passé, par la chambre, quand sa commission manda auprès d'elle divers personnages, et jusqu'à des députés qui dénierent son droit et se refusèrent à comparaître, a démontré toute la nécessité de dispositions précises, en même temps qu'elle en a constaté l'absence actuelle. Pour l'opposition qu'on peut redouter de la faiblesse de la chambre et du mauvais vouloir du ministère, nous croyons possible cette faiblesse et nous ne doutons pas de ce mauvais vouloir; mais enfin à quoi servira d'attendre? les ministres et les députés qui votent avec eux pour l'ancien ministère, s'amenderont-ils par la faiblesse du côté gauche? parce qu'ils le verront mollir, molliront-ils? Non, sans doute, aussi quel que soit le succès, et il ne faut pas croire qu'il soit aussi désespéré qu'on veut le dire, il faut d'abord que M. Mauguin remplisse un devoir; c'est par lui surtout, qui, l'an dernier, dans un mouvement plus général que réfléchi, a presque opiné pour l'absolue de l'administration dépourable, qu'il importe que ce devoir soit rempli, et il le sera, nous n'oserions en douter.

— On estime que les deux rapports sur le budget auront lieu vers le 25 du courant. Des économies très-considérables avaient été proposées dans les bureaux. Au sein de la commission, quelques membres ont réclamé des réductions de dépenses encore assez notables, quoique hors de proportion

avec celles proposées dans les bureaux; la commission n'en a admis qu'une très-faible partie, encore quand elle s'est abouchée avec les ministres, a-t-elle supprimé beaucoup de ses propositions: en définitive, on portait à 3,500,000 fr. le total des économies qu'elle demandait; et on dit aujourd'hui, que par suite d'une allocation à laquelle on n'avait pas songé et qui a été depuis jugée indispensable, au lieu d'une proposition en réduction de dépense, la commission pourra bien finir par conclure en une augmentation de crédits. Il reste à savoir sur quels fonds elle comptera pour faire face à cette nécessité; il n'y a que la misère des tems qui puisse nous sauver.

L'envoi d'un second courrier à M. le duc de Laval, pour le presser encore d'accepter le ministère, et pour faire violence à la sage modestie d'un personnage qui s'est rendu justice, nous avait paru si étrange, que nous n'avions d'abord voulu y ajouter aucune foi. Le silence continu des feuilles ministérielles sur un premier refus connu de tout le monde, les rumeurs qui circulent à la cour, ou ce choix n'avait pas même été approuvé, et les réponses tantôt évasives, tantôt embarrassées des ministres, commencent à ébranler nos doutes, et à nous persuader que ce qui était invraisemblable, pourrait n'en être pas moins vrai.

La magie d'un ancien nom serait-elle donc telle, aux yeux des ministres, qu'ils n'eussent pas balancé à abaisser devant elle la majesté royale, et à prodiguer à M. de Laval des instances, des importunités qui pourraient une seconde fois rester sans succès, et qui, dans tous les cas, seroient sans politique, sans convenance, lorsqu'il s'agit surtout d'une promotion contre laquelle toutes les opinions se sont prononcées?

Aux motifs honorables que M. de Laval a puisés dans le sentiment de ses propres forces, se sont jointes, dit-on, quelques confidences de M. le prince de Metternich: on assure que celui-ci, instruit des essais d'avenir qu'on nous destine, aurait confirmé à M. l'ambassadeur de France auprès de la cour de Vienne, que sa nomination n'était qu'un nouveau mode d'*interim* et une transition à une autre ambassade; qu'il serait nécessairement remplacé aux affaires étrangères après la session; et qu'ainsi ce n'était pas la peine de s'exposer au ridicule d'un portefeuille qui ne passerait par ses mains que pour tomber dans celles de M. le prince de Polignac.

Si cette initiation du cabinet de Vienne au secret de nos mystifications politiques était démontrée, ce serait un fait digne d'une sérieuse attention: elle révélerait quel genre d'espérances les ennemis intérieurs et extérieurs de nos institutions attacheraient au futur ministère de M. le prince de Polignac, et à cette coalition avec la droite, pour laquelle certains courtiers de votes, certains marchands de consciences travaillent avec tant d'activité!

Ce qui est certain, c'est que déjà l'on indique, peut-être sans leur aveu, les futurs auxiliaires de M. de Polignac.

On en cite deux à trois qui seraient pris parmi les anciens collègues de M. de Villèle, en attendant sans doute qu'on osât le rappeler lui-même.

On ajoute qu'afin d'éviter le désagrément de destitutions positives à des hommes dont la faiblesse et l'indécision auraient contribué à compromettre les plus chers intérêts et à tromper les vœux de la France, le ministère actuel se retirerait tout entier après la discussion du budget, qu'il en reconnaît lui-même la nécessité, tant il se sent usé et impuissant; mais que pour compléter son nouveau cabinet, M. de Polignac reprendrait dans le cabinet actuel quelques membres disposés à se prêter au système sur lequel on serait d'accord avec certains cabinets étrangers, sous prétexte d'arrêter les progrès d'une révolution dont il est convenu que la France est le foyer permanent.

Selon les mêmes bruits, M. Portalis ne se soucierait pas de demeurer dans le nouveau cabinet, quoiqu'il ait autrefois été de celui que M. de Polignac avait organisé à l'époque de la chute de M. de Villèle, et qui dura moins de vingt-quatre heures. Il aurait fait assez, en contribuant par ses maladrotes à faciliter l'accomplissement des projets de la contre-révolution. Pour récompense comme pour retraite, on lui réserverait la place inamovible de premier président de la cour de cassation.

Aussi ne paraît-il pas songer à la remplir quant à présent, quoique les concurrents ne manquent pas: il la laisserait vacante à dessein; mais il nommerait bientôt à la présidence de la section criminelle, dont il est toujours titulaire, en même temps qu'il est garde-des-sceaux. (Courrier français.)

— Le voyage que le roi devait faire dans diverses parties de l'ancienne Normandie, et particulièrement dans le département de la Seine-Inférieure, est contre-mandé pour cette année. S. M. n'ira point à Rouen, ou déjà l'on faisait des préparatifs pour la recevoir avec la plus grande solennité.

Les embarras momentanés qui se font sentir sur quelques points relativement à la circulation des grains, ont peut-être fait penser que la circonstance n'était pas favorable pour entraîner dans des dépenses extraordinaires les populations honorées de la présence royale.

Il n'est cependant point encore décidé que S. M. n'ira pas visiter le port de Cherbourg en passant par la route et par la ville de Caen. Mais en ce cas, il ne s'agirait plus que d'une

sorte de course sans grand appareil, qui ne durerait que sept à huit jours au plus. (Idem.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. (Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance du 9 mai.

Après la lecture du procès-verbal, M. le ministre de la guerre monte à la tribune.

Messieurs, dit Son Excellence, le roi nous a ordonné de vous présenter un projet de loi sur l'interprétation de quelques articles du code pénal militaire, déjà adopté par la chambre des pairs.

M. le ministre donne lecture de ce projet et de l'exposé des motifs. Nous en ferons connaître les articles lors de la discussion.

M. le ministre des finances remplace M. Decaux à la tribune: et présente à la chambre trois autres projets de loi.

Le premier est relatif à la vente de l'étang de Cabestan, situé dans le département de l'Hérault, et affecté à la dotation de la Légion-d'Honneur. Cette vente sera faite à la charge pour les acquéreurs d'opérer le dessèchement, et le prix sera employé à l'achat de rentes sur l'Etat au nom de la Légion-d'Honneur.

Le second est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Les lettres transportées au moyen de paquebots réguliers, aux frais de l'Etat, pour le service des communications entre la France et les deux continents de l'Amérique et les îles qui en dépendent, paieront, en sus du droit fixé par l'article 1^{er} de la loi du 15 mai 1822, une taxe de frais de mer de 15 décimes pour les lettres simples. La progression de la taxe sera la même que celle qui est déterminée par l'article 5 de ladite loi. Quand les lettres seront transportées par des bâtimens de commerce, elles ne seront passibles que de la taxe fixée par la loi précitée. »

« Art. 2. Les lettres de la France pour l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse, et réciproquement, qui seront transportées par un service extraordinaire d'estafette, paieront 5 décimes en sus du port fixé. La progression de cette taxe sera la même que celle déterminée par la loi du 15 mai 1822. »

Le troisième est relatif à la demande de crédits extraordinaires pour l'exercice 1829.

M. le ministre des finances s'exprime ainsi :

Lorsque nous avons eu l'honneur de soumettre à la chambre les lois de finances de cette année, nous avons fixé une évaluation approximative des dépenses extraordinaires que pourraient nécessiter les besoins du service. Nous ne pouvons pas encore en déterminer le montant d'une manière invariable. Cependant les renseignements que nous avons pris nous ont confirmé dans nos premières évaluations au cas où ces dépenses extraordinaires continueraient dans tout le cours de l'année 1829.

Nous venons vous demander la confirmation de ces dépenses par une demande de crédit extraordinaire; nous le faisons avec d'autant plus de plaisir, que les circonstances qui auraient pu nous engager à les tenir secrètes ont cessé.

Les crédits éventuels sont nécessités par la continuation du blocus d'Alger, par les soins qu'entraîne l'exécution du traité de Londres du 6 juillet, par l'occupation de la Morée, les nouveaux armemens de la marine, et enfin les dépenses nécessaires à M. le ministre des affaires étrangères, pour notre intervention dans les affaires d'Orient. Nous pensons que dans le cas où ces dépenses continueraient toute l'année, elles ne sauraient s'élever à plus de 52 millions.

Nous venons vous demander d'autoriser cette dépense, conformément à l'article 152 de la loi de 1817, et chacun de MM. les ministres se bâtera de soumettre les documents convenables tant à vos commissions qu'à la chambre.

Nous venons proposer d'imputer cette dépense sur des fonds restant de l'emprunt de 80 millions voté par la chambre en 1828, et pour le surplus, sur les excédans des recettes sur les dépenses, excédans que nous vous avons annoncé devoir être de 10,772,460 fr. pour 1829, et que nous ne désespérons pas de voir réaliser avant la fin de l'exercice courant. Enfin, au cas où les dépenses ne seraient pas encore couvertes, nous demandons l'autorisation de combler l'intervalle par des bons royaux. Nous espérons que les hautes considérations politiques qui nécessitent ces dépenses ne vous permettront pas d'hésiter un seul instant à nous allouer les fonds demandés.

Son Exc. donne ensuite lecture du projet de loi. En voici le texte :

Art. 1^{er}. Des crédits éventuels, jusqu'à concurrence de 52 millions de francs, sont ouverts aux ministres ordonnateurs pour les dépenses extraordinaires qui sont autorisées en 1829, dans les termes prescrits par l'article 152 de la loi du 25 mars 1817.

Art. 2. Sont affectés à l'acquittement de ces dépenses, 25,679,300 fr. restant disponibles par le crédit de 80 millions ouvert par la loi du 17 juin 1828, et les excédans qui sont ou deviendront disponibles sur le budget des exercices 1828 à 1829.

En cas d'insuffisance, il y sera pourvu par l'émission de bons royaux, qui sera autorisée par ordonnance royale.

Art. 3. Il sera rendu, dans la session de 1830, un compte spécial des dépenses extraordinaires qui auront été autorisées sur les crédits ouverts par la présente loi.

M. le ministre de l'intérieur présente, à son tour, un projet

de loi sur le port du Havre, portant allocation des fonds nécessaires à l'achèvement des travaux de ce port, et un autre sur l'interprétation des lois relatives au chargement des voitures publiques.

La chambre donne acte aux ministres du roi de la présentation de ces divers projets de lois; elle or donne qu'ils soient imprimés et distribués, et en renvoie l'examen à ses bureaux.

M. Busson, député d'Eure-et-Loire, demande et obtient un congé.

L'ordre du jour indique un rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1827.

M. de Saunac a la parole.

L'honorable membre lit d'une voix très-rapide, et au milieu de la distraction de la chambre, un rapport dont nous n'avons remarqué que les passages suivants :

Messieurs, vous placez avec raison au premier rang de vos droits et de vos devoirs l'examen et le vote de l'impôt, et c'est dans cette discussion que s'exerce principalement votre intervention dans les affaires de l'Etat; c'est dans l'examen de la loi des comptes que vous pouvez vous assurer de la légalité de la perception et de l'emploi de ses deniers.

La commission ne s'est pas dissimulé les difficultés de la tâche qui lui était confiée; elle s'est aidée des travaux des commissions depuis l'année précédente, et notamment du rapport qui vous fut présenté l'année dernière.

A cette époque on se félicitait de la sécurité que la loi de 1822 devait inspirer sur l'emploi des fonds du trésor; nous pouvons vous confirmer dans cette sécurité; l'investigation de la cour des comptes basée sur la production et la comparaison des pièces de comptabilité particulière avec les pièces de comptabilité générale, offre une garantie satisfaisante; on en trouve une autre dans la nomination d'une commission composée de membres de la cour des comptes et de conseillers d'Etat qui comparent les pièces relatives aux dépenses aux propositions de la loi des comptes.

La commission ayant été portée à 18 membres, s'est partagée en autant de sections qu'il y avait d'articles à examiner. Il en est résulté un travail à la fois meilleur et plus rapide où j'ai puisé de nombreuses lumières pour mon rapport.

Je vais d'abord vous soumettre les réflexions de la commission sur l'ensemble des comptes; j'entrerai ensuite dans le détail des comptes particuliers des divers ministères. Je demande d'abord la permission de passer les arides calculs de chiffres qui causeraient à la chambre un inutile ennui. (On rit.)

Les comptes de 1827 nous ont révélé que dans cette année les dépenses ont dépassé les recettes de 52 millions. Ce déficit énorme a donné lieu à un mûr examen. Nous avons reconnu que si les résultats étaient matériellement exacts, ils n'en étaient pas moins entachés au fond d'une notable irrégularité. Beaucoup de dépenses ont été faites sans crédits préalables, et nous ne pouvons pas voir une dépense légale dans une dépense qui n'a pas été préalablement votée. Nous vous proposons l'allocation des crédits, mais en exprimant le désir de voir une si grave irrégularité ne plus se reproduire.

Une dépense onéreuse et sans but résulte aussi des nombreux abonnements des divers ministères aux journaux de la capitale. Cette dépense est doublée encore par la perte de temps qu'elle cause aux employés. (On rit.) J'arrive maintenant aux dépenses particulières.

Ministère de la justice.

Les dépenses de ce ministère se sont élevées en 1827, à 19,991,000 fr. dans lesquels il faut comprendre 500,000 fr. pour frais de construction des bâtiments de la chancellerie. Dans cette dépense, 264,000 fr. forment un véritable déficit; ces 264,000 fr. ont été dépensés sans crédits préalables.

Nous avons l'intention de vous soumettre de sévères réflexions sur ces dépenses; mais le rapport de la commission des crédits supplémentaires a complètement développé notre pensée à laquelle la chambre s'est associée par une délibération solennelle. Cette circonstance nous permet de supprimer la partie de notre rapport qui traitait de ces dépenses.

Nous avons été frappés des inconvénients de défaut d'inventaire des meubles fournis par l'Etat aux divers ministères. Nous avons rédigé un amendement destiné à réprimer cet abus. Il porte qu'un inventaire sera rédigé par les préposés des domaines, et qu'une ampliation en sera adressée à la cour des comptes.

Imprimerie royale. — La comptabilité de cet établissement est exacte et régulière.

En 1827 un excédant considérable de recettes sur les dépenses lui a permis de faire un versement au trésor royal. Il n'en a pas été de même en 1828. Il nous a été facile de reconnaître les causes de cette baisse extraordinaire. Elle vient de nombreuses circulaires et autres imprimés, fabriqués par les ordres de M. le ministre de l'Intérieur lors des dernières élections.

Plusieurs voix : Parlez plus haut ! nous n'entendons pas.

M. le président : L'orateur doit être entendu.

La commission n'a pas dû passer sous silence l'emploi fait des fonds de la police secrète. Ces fonds, comme tous les autres, doivent être employés dans l'intérêt public et non dans l'intérêt des personnes. Elle doit sévèrement blâmer cet emploi relativement aux impressions faites à l'imprimerie royale, surtout s'il est vrai, ainsi que l'ont avancé plusieurs

membres de la commission, qu'à l'époque des élections, des mémoires imprimés, et qu'on a eu soin de faire disparaître depuis, portaient atteinte à la réputation de plusieurs citoyens.

Le ministère des affaires étrangères a dû être examiné par la commission avec une grande réserve. Elle se borne à s'élever contre le nombre trop considérable des employés et le taux trop élevé de leurs traitements, tout en prenant en considération les connaissances particulières qui leur sont nécessaires. Elle a surtout dû insister sur les dépenses énormes des frais de courriers. Ils ont été nécessités par les relations plus fréquentes, exigées par les événements, entre la France et les cabinets de Saint-Petersbourg et de Constantinople.

La commission a exprimé le vœu de voir la taxe des passeports faire retour au budget de l'Etat, sauf à allouer des crédits pour faire face aux dépenses auxquelles le produit de cette taxe est affecté.

La commission a cru reconnaître quelques abus dans l'emploi des fonds destinés au service dans les communes rurales: sur 26,751 de ces communes, il y en a 3,571 vacantes, et l'on ne voit pas qu'il ait été tenu compte de l'annulation qui aurait dû en résulter.

Huit cent cinquante mille francs ont été appliqués à quatre cents séminaires pour les indiquer du préjudice qui résulte pour eux de la prohibition de recevoir des élèves qui ne se destineraient pas à l'état ecclésiastique.

La commission fait des vœux pour que l'on puisse augmenter les secours donnés aux anciennes religieuses, ainsi que le traitement des curés de campagnes.

L'allocation pour le ministre de l'instruction publique n'a point été dépassée en ce qui concerne les collèges royaux et les bourses.

Il est à désirer que l'augmentation dans l'allocation pour l'encouragement de l'instruction primaire permette d'étendre la répartition, qui s'est bornée aux départements voisins de la capitale.

La commission se félicite que les comptes de l'Université soient soumis à l'investigation de la cour des comptes.

Passant ensuite à l'examen du ministère de l'intérieur, M. le rapporteur déclare que la commission a vu de grandes améliorations dans le service de ce département. Les dépenses de la police secrète n'ont pas atteint le montant du crédit, de fortes réductions ont été opérées dans cette partie du service; la commission exprime le vœu que ces réductions soient encore poussées plus loin.

Ministère de la guerre.

Les dépenses de cet exercice se sont élevées à 210,000,000 fr., les états de revue qui nous ont été soumis ne nous ont laissé aucun doute sur l'exactitude des dépenses. Mais votre commission désirerait qu'on pût faire un plus grand déploiement de force par un système de réserve qui paraît de plus en plus désirable; la France y gagnerait économie dans l'intérieur et influence au dehors.

Votre commission reconnaît en principe que le système de régie administrative est pernicieux est contraire à la saine économie politique; mais dans les circonstances particulières où le ministère de la guerre se trouve placé, la régie est utile au service. Elle procure à la fois économie et célérité.

Arrivant à l'examen du ministère des finances, la commission regrette de voir que par suite de la méthode qu'on a adoptée en matière de mutations, l'inutilité du cadastre devienne évidente, ce qui est fâcheux. Le déficit dans quelques parties de nos recettes a paru à la commission s'expliquer naturellement et n'a rien qui puisse inquiéter dans un pays productif comme la France; cependant cet abaissement de nos recettes a lieu pour la première fois. La commission y voit la nécessité d'avertir le ministre de ne pas épuiser par des dépenses inutiles les ressources de l'Etat. Les documents fournis à la commission sur le service administratif des finances, n'ont pas paru suffisants à la commission. Ces dépenses sont considérables; mais elles sont loin néanmoins de s'élever au taux où elles étaient portées auparavant.

M. le rapporteur termine en proposant l'article additionnel suivant :

« Avant le 1^{er} janvier 1830, et à la fin de chacune des années suivantes, les inventaires des mobiliers fournis, soit par l'Etat aux ministères, soit par les départements à divers fonctionnaires, seront faits ou recolés par les préposés des domaines. Un double en sera déposé au greffe de la cour des comptes. Ce rapport sera imprimé et distribué. »

La chambre décide que la discussion sur la loi des comptes s'ouvrira samedi prochain. Le rapport des pétitions aura lieu vendredi.

M. Demetz, rapporteur de la commission chargée de l'examen de trois projets de loi relatifs à divers échanges de domaines de la couronne, a la parole et conclut à l'adoption du premier et du troisième projets, sauf des amendements que nous ferons connaître lors de la délibération, et au rejet du deuxième projet.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Il n'y a pas de séance indiquée pour mardi et pour mercredi. Jeudi, discussion du projet de loi sur lequel il a été fait un rapport dans la séance d'aujourd'hui.

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Londres, 7 mai.

Les nouvelles de Manchester ne sont pas satisfaisantes; la population affamée, pille systématiquement les boutiques des

Boulangers. La police et la force armée ne peuvent rien contre ces malheureux, qui, étant en grand nombre, se dispersent dans toute la ville, et pillent un quartier quand les soldats sont dans un autre.

Spitalfields n'est pas plus tranquille; la spoliation de propriétés continue, et on brise partout les métiers.

8 mai. — On mande de Plymouth qu'on a reçu de l'amirauté dans ce port l'ordre d'équiper et d'approvisionner quatre vaisseaux de ligne pour un service immédiat. Les frégates *Aréthuse*, *l'Ariadne*, *la Blanche* et *la Thétis* ont été mises en réquisition afin de mettre à la voile au premier avis. (Courier.)

— Plusieurs journaux ont annoncé que le gouvernement allait envoyer une expédition en Portugal pour renverser don Miguel du trône. Le gouvernement n'a pas un pareil projet en vue, quoique le bruit courre que les grandes puissances d'Europe sont convenues de quelque arrangement relativement aux affaires du Portugal. (Idem.)

— Les émeutes qui ont éclaté dans les districts manufacturiers ont malheureusement produit les conséquences que l'on en craignait. Le sang a été répandu. Cinq hommes ont été tués à Rochdale, et environ vingt-cinq blessés. Il paraît que depuis quelque temps il régnait parmi les ouvriers employés à fabriquer des draps et des flanelles beaucoup de mécontentement contre quelques maîtres qui payaient des salaires plus bas que d'autres. Les ouvriers prirent en conséquence la résolution de briser les métiers et d'emporter les navettes, les ensouples, etc. afin que les individus disposés à travailler à prix réduits ne pussent le faire. Ils ont mis leurs intentions à exécution, et comme les séditieux sont aveugles dans leur vengeance, ils ont traité les ateliers des fabricans qui payaient le prix convenu entre le maître et l'ouvrier de la même manière que ceux des fabricans qui leur étaient odieux. Mais par l'activité des magistrats et de la troupe, vingt-trois séditieux ont été arrêtés mardi à Rochdale et amenés devant les magistrats pour être interrogés. L'ordre a été donné d'en mettre seize en prison au château de Lancaster, en attendant leur jugement, et sept ont été renvoyés. Les seize ayant été conduits à la prison par un détachement du 1^{er} de dragons, et confiés à la garde de cinq hommes du 67^e d'infanterie, une foule nombreuse se rassembla devant cet édifice pour délivrer les prisonniers. Elle attaqua les soldats avec des pierres et en blessa un. Les soldats ont alors fait feu avec des cartouches à poudre. Un sergent et six soldats sont venus renforcer les cinq premiers, mais la multitude n'en continua pas moins ses attaques contre eux. Les soldats ont alors chargé leurs fusils à ballie et ont tiré par-dessus la tête des séditieux; malheureusement, un enfant qui était à regarder par une fenêtre a été tué. Les séditieux, voyant qu'aucun d'eux ne tombait ou n'était blessé, se sont précipités sur les soldats qui ont été ainsi forcés de faire plusieurs décharges. En ce moment un détachement de cavalerie est arrivé et a chargé la multitude qui a été ainsi dispersée. Comme nous l'avons dit, cinq personnes ont été tuées et environ vingt-trois blessées.

On attendait hier de nouveaux renforts de troupes, mais il n'y avait pas eu d'autres troubles jusqu'à neuf heures du soir.

— A Manchester, il ne s'est manifesté aucune nouvelle disposition à la révolte; 55 individus ont été arrêtés; il ne paraît pas que les chefs soient du nombre.

— A Londres, malgré tous les efforts des autorités, l'œuvre de destruction a recommencé la nuit dernière et ce matin dans divers ateliers de fabricans de soieries de Spitalfields et de Bethnal Green; trente-sept métiers ont été brisés, et près de 5,700 yards d'étoffes de soies ont été déchirées. (Idem.)

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par acte passé devant M^e Sage, notaire à l'Arbresle, le dix novembre dernier, enregistré le dix-huit du même mois, le sieur Jean Guerrier, propriétaire, demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand, n^o 8, a vendu à sieur Jean-Marie Deslarges, propriétaire, demeurant en la commune de l'Arbresle, un tènement de terre situé au lieu du Bois-du-Maine, commune de Savigny, de la contenance de 194 ares, lequel provenait d'acquisitions précédemment faites.

Le vingt-neuf avril mil huit cent vingt neuf, une copie collationnée de cette vente a été déposée, au nom de l'acquéreur, au greffe du tribunal civil de première instance de Lyon, à l'effet de purger ledit immeuble des hypothèques légales qui pourraient exister.

Par exploit de Thimonnier père, huissier à Lyon, du sept du présent mois de mai, ce dépôt a été certifié et dénoncé tant à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, qu'à dame Jeanne-Emilie Piard, épouse du sieur Jean Guerrier, demeurant avec lui, et à dame Thérèse Anselme, veuve du sieur Jean Perret, marchande cordière, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques, indépendamment de toute inscription, sur les immeubles vendus au sieur Deslarges, n'étant pas connus de lui, il ferait publier lesdits dépôt et signification conformément à l'art. 685 du code de procédure civile et l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

Pour extrait : Bras jeune, avoué. (1859)

VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles consistant en bâtimens, cour, jardin et terrasse contigus, et en vignes et terres; le tout situé à Savigny, canton de l'Arbresle (Rhône).

Par procès-verbal de Barange, huissier à Lyon, le seize avril mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Coquard, maire de la commune de Savigny, et M. Berthaud, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, qui en ont chacun séparément reçu copie; enregistré le lendemain dix-sept avril, à Lyon, par Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le même jour dix-sept avril, vol. 16, n° 16, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le premier mai suivant;

Il a été, à la requête de la dame Bernardine Richard, veuve d'Antoine Voulat, rentière, demeurant à Lyon, rue Saint-Marcel, n° 5, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38, procédé, au préjudice du sieur Charles Perret, ancien emballeur, demeurant à Lyon, ci-devant rue de la Fromagerie, et actuellement rue Trois-Carreaux;

A la saisie réelle d'immeubles lui appartenant, situés en la commune de Savigny, dépendant de la justice de paix du canton de l'Arbresle, arrondissement du tribunal de première instance de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Désignation sommaire des immeubles.

Ils consistent : 1° en bâtimens, cour, jardin et terrasse, sis au bourg de Savigny, le tout attenant et contigu, de la contenance environ de 12 ares 95 centiares. Les bâtimens consistent : 1° en un bâtiment au nord, construit en pierre et en maçonnerie; son toit est à deux pentes, couvert à tuiles creuses; il est composé de rez-de-chaussée et de premier étage; 2° en un autre bâtiment adossé contre le précédent, composé de caves et de deux étages au-dessus, construit en pierre et en maçonnerie; son toit est à une pente et couvert en tuiles creuses; 3° en un autre petit bâtiment adossé contre le précédent, composé de rez-de-chaussée et de premier étage, construit en pierre et en maçonnerie; son toit est à une pente et couvert en tuiles creuses; 4° en un autre bâtiment joignant le précédent, composé de caves, rez-de-chaussée, de premier étage et de grenier, construit en pierre et en maçonnerie; son toit est à trois pentes et couvert en tuiles creuses. La terrasse et le jardin sont complantés d'arbres fruitiers.

2° En un tènement composé de vignes et de terres labourables, situé au territoire de Rulle et de la contenance d'environ 96 ares 88 centiares, savoir : en vignes, 65 ares 95 centiares, et en terres 12 ares 95 centiares.

3° En une vigne située au territoire de Ruy, de la contenance de 100 ares 44 centiares.

Tous les immeubles sont occupés et exploités par ledit Charles Perret.

Ils seront vendus par la voie de l'expropriation forcée, devant le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, et adjugés en un seul lot, en suite des formalités, actes et délais prescrits par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au pardessus la mise à prix qui sera faite par la poursuivante, en l'audience des criées dudit tribunal, et sous les autres clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées le samedi vingt juin mil huit cent vingt-neuf.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges, ou à M^e Lafont, avoué poursuivant. (1834)

VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles, consistant en bâtimens, jardin et verger, situés au hameau de Chuchet, commune de Chasselay (Rhône).

Par procès-verbal de l'huissier Barange, de Lyon, en date du sept avril mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par Napoléon, adjoint de la mairie de Chasselay, et par Parceint, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, qui en ont chacun séparément reçu copie; enregistré le neuf avril par Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 cent.; transcrit le dix du même mois au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 16, n° 12;

Il a été, à la requête de dame Marie Chuinague, veuve du sieur Noël Montabré, de son vivant docteur médecin, demeurant à Chasselay; elle rentière, demeurant en ladite commune de Chasselay, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38, procédé, au préjudice du sieur Etienne-Toussaint Montabré, marchand orfèvre, demeurant à Montpellier, rue Argentine; du sieur Jacques Bermond, rentier, demeurant à Montpellier, rue Plan-d'Argile; et de dame Jeanne-Joséphine Montabré, son épouse; lesdits Etienne-Toussaint et Jeanne-Joséphine Montabré, héritiers de défunt Noël Montabré, leur frère;

A la saisie réelle d'immeubles provenant de la succession dudit Noël Montabré, situés au hameau de Chuchet, commune de Chasselay (Rhône), dépendant de la justice de paix du canton de Limonest, arrondissement du tribunal de première instance de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et consistant en trois corps de bâtimens, un petit tènement de fonds, composé de jardin et verger, le tout contigu.

La superficie totale est d'environ 12 ares 95 centiares, savoir: en bâtimens, environ 6 ares 45 centiares; en jardin, environ 5 ares 48 centiares; et en verger, environ 1 are.

Le jardin et le verger sont en partie clos de haies et de cloisons.

Les corps de bâtimens se composent, 1° d'une maison bourgeoise presque neuve, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée,

premier étage et grenier au-dessus; elle est construite en pierres et en pisé et crôpie; son toit est à deux pentes avec lucarnes, et couvert en tuiles creuses; 2° à l'occident de cette maison et adossé contre elle, d'un bâtiment nouvellement construit en pierre et en pisé, composé de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus; son toit est à deux pentes et couvert en tuiles creuses; 3° à la suite, à l'occident du précédent bâtiment et adossé contre lui, d'un autre petit bâtiment, servant d'écurie et de fennil, construit en pierres et en pisé, composé de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus; son toit est couvert en tuiles creuses.

Ces immeubles sont habités et cultivés par la dame veuve Dupont, locataire.

Ils seront vendus par la voie de l'expropriation forcée devant le tribunal civil de Lyon, et adjugés en un seul lot ensuite des formalités, actes et délais voulus par la loi, en l'audience des criées dudit tribunal, siégeant hôtel de Chevières, place St-Jean, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au pardessus la mise à prix qui sera faite par la poursuivante, et sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées le samedi vingt-sept juin mil huit cent vingt-neuf.

LAFONT.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Lafont, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (1835)

VENTE JUDICIAIRE

ET EN BLOC,

Des agrès et ustensiles composant un fonds de brasserie de bière, situé à Lyon, rue Saint-George, appartenant au sieur Rocher et à la faillite Pascal.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Héli Rocher, brasseur, demeurant à la Guillotière, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Foudras, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Palais, n° 1; elle aura lieu en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-huit mars mil huit cent vingt-neuf, par-devant M^e Duguey, notaire, en son étude, sise à Lyon, place du Gouvernement.

L'adjudication définitive sera tranchée le mardi vingt-six mai mil huit cent vingt-neuf, à midi précis, à la bougie éteinte, et au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, est déposé en l'étude dudit M^e Duguey.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Duguey, notaire, ou à M^e Foudras, avoué du poursuivant. (1838)

Le samedi seize mai courant, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place des Terreaux de cette ville, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis au préjudice du sieur Gillet, confiseur, demeurant à Lyon, rue de la Vieille-Monnaie, n° 15.

Les objets à vendre consistent en cadre de fermeture de porte, carcasse de banque, garniture de rayonnage, marchepied, chaises, table, vaisselle, four, bouteilles, etc. (1836)

Le samedi seize mai courant, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place des Terreaux de cette ville, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis au préjudice du sieur Vindry, négociant-fabricant, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 15, membre de la Société commerciale qui existait sous le nom de Vindry et Vapillon.

Les objets saisis consistent en banques, chaises, mettago en main, dessus de bureau, bureau, échelle, corbeilles à roquets, roquets, balances, devantures de comptoir, etc. (1837)

Le samedi, seize du courant, dix heures du matin, sur la place de Roanne, à Lyon, il sera procédé à la vente d'objets saisis, consistant en tables, chaises, tabourets, horloge, quinquet, réchaud, buffet, batterie de cuisine, etc. etc. BOISSAT. (1843)

ANNONCES DIVERSES.

C'est samedi prochain, 16 mai, qu'auront lieu l'adjudication définitive d'une maison rue Imbert-Colomès, n° 11, du revenu de 3,620 f., mise à prix, 25,000 f.; et celle d'une maison rue des Fossés, à la Croix-Rousse, du revenu de 5,960 fr., mise à prix, 25,000 fr., saisies sur M. Marchand.

La vente se fera au palais de justice, de onze heures du matin à une heure. (1842)

VENTE APRÈS DÉCÈS,Rue d'Avignon, n° 7, au 2^e étage.

Samedi treute mai mil huit cent vingt-neuf, à onze heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, au lieu susdit, à la vente aux enchères et au comptant de deux montres, dont une à répétition, avec chaîne et clé, une épingle en or, de deux cuillers à ragoût, une cuiller à potage, six cuillers et six fourchettes, deux porte-salières, dix cuillers à café en argent, le tout dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Antoine Margaron, ci-devant économe de la prison de St-Joseph. (1840)

Vente d'une Bibliothèque considérable d'excellens ouvrages en tous genres.

Elle commencera le 7 mai à sept heures du soir et durera 15 jours, quai du Duc-de-Bordeaux, n° 31. (1742—5)

A VENDRE.

Campagne d'agrément, située à la Tour de la Belle-Allemande, disposée pour deux logemens bourgeois, très-convenable pour pensionnat ou maison de santé, avec enclos de 90 ares 50 centiares, soit sept bicherées environ.

S'adresser, dans ladite campagne, au propriétaire, qui s'y trouvera depuis cinq heures jusqu'à sept heures du soir, du quinze au vingt mai courant, tous les jours. (1841)

Joli café Chinois à vendre à l'amiable, en l'étude de M^e Coron, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 8.

Il est situé cours d'Herbouville, hors les barrières St-Clair, et après les octrois, près la place de la Boucle. La vente comprendra tous les agencemens et le matériel du fonds.

Il y aura un long bail. Sans nuire à l'établissement existant, on peut facilement en augmenter le revenu en construisant des bains publics, dont les avantages sont assurés. S'adresser audit M^e Coron, notaire. (1809—2)

Pour cause de départ. — Fonds de café de premier ordre, situé dans une ville très-commerçante, à six lieues de Lyon. S'adresser, pour les renseignements, au café des Danaïdes quai St-Antoine. (1730—3)

Très-bon vin dégrappé de 1825, à 60 francs la barrique, fût et vin, et 55 francs en la rendant.

S'adresser, pour la tâte, à MM. J. Duc et C^e, épiciers, quai St-Antoine, n° 36. (-784—4)

AVIS.

Dimanche dix du courant, on a perdu sous la promenade des tilleuls de Bellecour, entre midi et deux heures, une clef de montre en or avec sa pierre en cornaline. On prie la personne qui l'aurait trouvée de la faire remettre à M. Duc, papetier, rue Mercière, n° 10, contre récompense. (1818—3)

On désirerait trouver une place dans une voiture de poste pour aller à Limoges ou Bordeaux, on partirait du 15 au 18 de ce mois au plus tard. Laisser son adresse au portier de la maison n° 2, rue des Pénitens-de-la-Croix, près la place St-Clair. (1824—9)

AUX NEGOCIANS.

MM. Seehamp et C^e, agens consulaires et commerciaux, Lamb's conduit Street, Londres, viennent d'établir une maison pour la transaction des affaires de toute nature entre la France et la Grande-Bretagne. De grands capitaux et des relations étendues leur permettent d'ouvrir des débouchés aux produits de la France, au comptant, et moyennant une commission modérée. S'adresser à M. Petit, rue de l'Odéon, n° 29, à Paris. MM. Seehamp et C^e ont des salons où ils exposent les produits des manufactures françaises. (1717—3)

POMMADE

Pour teindre les cheveux, et huile pour les faire croître. La Pomme de Batavia (perfectionnée), teint les cheveux et les favoris en un beau noir; cette teinture se conservera long-tems en se servant habituellement de l'huile de Cèlèbes, (brevetée par Louis XVIII.) Elle fait croître les cheveux et les empêche de blanchir et de tomber; prix : 8 fr. 50 c., chez M. Sosias, ex-officier de santé, rue Neuve-des-Bons-Enfans, n° 5; écrire franco et joindre à la demande un bon sur la poste. (1844)

PAR BREVET D'INVENTION.

Liquore et pastilles contre la mauvaise haleine, par le docteur Tesse, de la faculté de Paris; et Cocqueau, pharmacien chimiste.

Ces préparations ont été l'objet d'un rapport demandé par le ministre à la commission des remèdes secrets; laquelle en a constaté l'efficacité. Elles détruisent la mauvaise odeur de l'haleine, ainsi que celle des pieds, cautères, etc. Elles empêchent la carie des dents et l'arrêtent si elle existe déjà.

Le dépôt est chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (1735—2)

BOURSE DU 12.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 108f 107f 95 108f 108f 10 5.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 78f 95 79f 79f 5 79 78f 95. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827, 1865f.

Rente de Naples.

Cert. Falcounet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 86f 85 90 85 90 85 86f 90.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janv. 1829. 79f 112 5/4 112 1/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 53 5/4 518 1/2 518 1/2 5/8.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. jous. de mai. 6 5/4. Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème. jous. de juillet 1828. 460f 455f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

